



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 18**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Location chasse communale -
Forêts communales de
Bourbonne les Bains, Genrupt et
Villars Saint-Marcellin**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2023

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Cahier des Clauses Générales relatif à la chasse en forêt communale établi par la Fédération Nationale des Communes Forestières,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Economique » du 27 mars 2023,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les baux de chasse sont arrivés à échéance le 31 mars 2023 ou arrivent à échéance le 31 mai 2023.

Il rappelle les clauses particulières récapitulant les détails attachés à chaque lot de chasse. Il propose au Conseil Municipal de conclure un bail, de gré à gré, avec les sociétés ou sociétaire de chasse sortants, à savoir les Présidents des sociétés de chasse de Bourbonne les Bains, Genrupt, Villars Saint-Marcellin et le locataire des lieudits « Entrée de Charmes, Sous Charmes et Charmes ».

Il propose de fixer le prix à 5.00 € l'hectare. Ce prix sera actualisé chaque année sur l'indice national des fermages.

La durée du bail sera de neuf ans.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 052-215200403-20230404-DEL2023_18-DE



Il demande donc à l'assemblée, de bien vouloir :

- Approuver le Cahier des Clauses Générales relatif à la chasse en Forêt Communale établi par la Fédération des Communes Forestières,
- Approuver les clauses particulières récapitulant les détails attachés à chaque bail de chasse,
- Approuver le mode de location de gré à gré avec les sortants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Cahier des Clauses Générales relatif à la chasse en Forêt Communale établi par la Fédération des Communes Forestières,
- D'approuver les clauses particulières récapitulant les détails attachés à chaque bail de chasse,
- D'approuver le mode de location de gré à gré avec les sortants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire



Monsieur André NOIROT